

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE HIPSHEIM



**Réunion du Conseil Municipal
Du lundi 29 septembre 2014.
Sous la Présidence de M. le Maire de Hipsheim**

Présents :

M. Antoine RUDLOFF, Maire
M. José ISSENHART, 1^{er} adjoint
M. Claude SCHULT, 2^e adjoint

Mmes Sylvie HEZARD, Floriane SPILLEBOUT, Sandra SCHUHLER-BASTIAN

Mrs Marc FISCHER, Michael WEBER, Jonathan FOESSEL, Jean-Paul HEILBRONN, Michel KINTZ, Philippe ROME.

Absents excusés : Mme Isabelle MISME, Mrs. Xavier KRAFT et Frédéric KLEIN.

Secrétaire de séance : Mme Chloé LENTZ

Ouverture de séance à 20h15.

1. Approbation du compte-rendu du 25 août 2014.

Le compte-rendu de la séance du 25 août est adopté à l'unanimité.

2. Finance.

TCCFE.

Le maire expose les dispositions des articles L. 2332-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, autorisant le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Il explique qu'une taxe est établie sur la facture acquittée par le consommateur et par rapport à un barème :

- 0,75€ par mégawatheure pour toutes les consommations non professionnelles ainsi que pour les consommations professionnelles issues d'installations d'une puissance inférieure ou égale à 36 kilovolts ampères ;
- 0.25€ par mégawatheures pour les installations d'une puissance supérieure à 36 kilovolts ampères et inférieure ou égale à 250 kilo voltampères.

A cela est ajouté un barème multiplicateur fixé par les collectivités territoriales.

VU l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;

VU les articles L. 2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 3333-2 à L.3333-3 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 5212-24 à L.5212-26 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE : - que le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité soit fixé à 6

- Le coefficient fixé s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de Hipsheim.

-

CHARGE LE MAIRE de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité.

Régime des aides à l'électrification rurale.

VU l'article 2 du décret n°2013-46 du 14 janvier 2013 ;

Le maire expose que depuis 1974 la commune est inscrite par décision ministérielle en régime urbain dans le domaine de l'électrification rurale. C'est-à-dire que l'ES assure, par son entité ES Réseaux, la maîtrise d'ouvrage du réseau public de distribution d'électricité pour toutes les communes qui lui ont concédé la gestion de leur réseau.

L'administration a récemment décidé de refonder ce dispositif sur une base réglementaire. Ainsi, le décret 2013-46 du 14 janvier 2013 annule, de fait, le classement en régime urbain des communes rurales (moins de 2 000 habitants).

De ce fait, les communes concernées devraient alors assurer la maîtrise d'ouvrage du réseau de distribution d'électricité et financer la totalité des travaux.

Toutefois le conseil municipal, peut demander une dérogation au Préfet pour maintenir le régime d'aide à l'électrification rurale.

Le Conseil Municipal

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

DEMANDE : le maintien de la totalité du périmètre de la commune de Hipsheim en régime urbain d'électrification

AUTORISE le maire à demander au Préfet de soustraire la commune, en sa qualité d'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité, du bénéfice du régime des aides à l'électrification.

Adopté à l'unanimité.

Décision modificative n°1

Le maire expose qu'à la demande du trésorier, il y a lieu de procéder à la modification N°1 du budget général de l'exercice 2014 sur la base du schéma ci-dessous :

Section Investissement.

RECETTES		
Articles	Libellés	Montants
020	Dépenses imprévues	- 10 500€
2152	Installations de voirie	10 500€

Adopté à l'unanimité.

3. Location de la chasse communale – période 2015-2024.

Désignation des conseillers pour la commission communale de chasse.

VU l'exposé de l'Adjoint au Maire,

VU l'article 8 du cahier des charges type de la location de chasse communale pour la période du 02 février 2015 au 01 février 2024,

VU la composition de la commission consultative communale de la chasse présidée par le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DESIGNE : Madame Sylvie HEZARD et Monsieur Claude SCHULT comme représentants du Conseil Municipal à la commission consultative communale.

Adopté à l'unanimité.

4. Urbanisme.

Délégation expresse de signature.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal son projet de construction d'un abri ouvert qui nécessite une délégation de signature expresse pour délivrer l'autorisation vu qu'il est personnellement l'intéressé.

VU la demande de permis de construire déposée par M. Antoine RUDLOFF, Maire, en date du 19 août 2014, pour la construction d'un abri ouvert sur sa propriété, sise 16, rue du Bruhly

M. le Maire ayant quitté la salle,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE : de donner délégation de signature à Monsieur José ISSENHART, Adjoint au maire, pour le permis de construire déposé par M. Antoine RUDLOFF, Maire, ayant pour objet la construction d'un abri ouvert.

Adopté à l'unanimité.

Règlementation « zéro pesticide ».

Le maire expose qu'au cours des dernières années, la réglementation encadrant l'utilisation des produits phytosanitaires a évolué dans un sens contraignant.

Pour ne rappeler que quelques textes, l'arrêté du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche du 12 septembre 2006 fixe les conditions d'utilisation des produits phytosanitaires:

- les traitements doivent se faire à une distance minimale de 5 mètres des cours d'eau, points d'eau et fossés,
- les zones traitées doivent être interdites à toute entrée de personnes pendant une période qui peut aller de 6 heures pour les produits les moins dangereux à 48 heures pour les plus dangereux.

La directive européenne de 2009, relative à l'utilisation des produits phytosanitaires, entrée en vigueur le 27 juin 2011, fixe les produits interdits dans les lieux fréquentés par le grand public ou des groupes de personnes vulnérables.

Enfin le 1^{er} octobre 2014, tous les agents des collectivités, manipulant des produits phytosanitaires devront avoir leur certiphyto (certificat individuel pour les produits phytopharmaceutiques).

L'utilisation des pesticides s'est généralisée dans l'entretien des voiries et espaces communaux, sur des surfaces majoritairement imperméables entraînant un transfert massif des pesticides dans les eaux de ruissellement, puis dans les rivières et la nappe phréatique d'Alsace.

Ces pesticides sont à l'origine d'une pollution des sols, de l'eau et de l'air, et présenteraient un risque pour la santé humaine et la biodiversité. Les analyses d'eau faites sur les rivières Alsaciennes signalent la présence régulière de pesticides. Le 1^{er} facteur de déclassement de la qualité de la nappe phréatique est les produits phytosanitaires.

Dans ce contexte, la Communauté de communes du Pays d'Erstein, le SDEA, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et le Conseil Général du Bas Rhin, ont signé en 2011 un Contrat cadre « pour la reconquête de la qualité des milieux aquatiques de la Scheer et de l'Andlau ».

Le contrat comporte plusieurs volets notamment la restauration écologique ou renaturation de la Scheer et de l'Andlau, la construction d'une nouvelle station d'épuration, et l'engagement d'un maximum de communes dans une démarche de réduction minimum de 70% de l'usage des pesticides.

Les produits phytosanitaires sont souvent utilisés par les Communes notamment pour l'entretien des pieds d'arbres d'alignement, des voies communales, des équipements sportifs....

A ce jour, dans le périmètre du Pays d'Erstein, les communes d'Erstein et d'Hindisheim sont engagées dans cette démarche « 0 pesticide ».

L'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires résulte donc d'un projet collectif et transversal, impliquant un grand nombre d'agents de métiers différents.

Pour aboutir à ce résultat le plan d'action suivant est proposé :

- d'arrêter totalement et immédiatement le désherbage chimique des voiries,
- de réaliser ou faire réaliser, une étude préalable analysant les utilisations actuelles de produits phytosanitaires par les services. Cette étude doit aboutir à un plan de désherbage comportant une cartographie des besoins de désherbage et des techniques applicables zone par zone,
- de rédiger un recueil des techniques utilisables et des matériels nécessaires pour chaque type de situation déterminé par le plan de désherbage, suivi d'un plan d'investissement,
- de sensibiliser et former les agents communaux et élus concernés. En amont du projet, les agents bénéficieront d'une sensibilisation aux enjeux de l'utilisation de produits phytosanitaires qui permettra de les faire adhérer à l'importance de cette initiative. Puis, en fonction des techniques alternatives qui seront retenues, des formations adaptées seront organisées,
- de communiquer auprès de la population dans un objectif double. En premier lieu, l'appropriation par la population des nouveaux modes de gestion et notamment l'acceptation de la présence d'adventices dans des espaces où elles sont actuellement absentes. En second lieu, les particuliers, grâce à l'exemple de la commune, pourront modifier leurs propres pratiques de traitement.

Le plan d'action décrit ci-dessus pourra être mis en œuvre avec le concours de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse par le biais d'une demande de subvention. Cette subvention couvrira tous les volets du plan et prévoira pour chacune des actions envisagées des taux de co-financement qui pourront représenter jusqu'à 60 % pour les investissements et jusqu'à 80% pour les formations, la communication et les études.

En outre, il sera possible de faire également appel au soutien de la Région qui est engagée avec l'Agence de l'eau Rhin-Meuse dans le cadre du contrat de nappe. Ce contrat de nappe a pour objectif de veiller à la bonne application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Ill-Nappe-Rhin. Il prévoit des actions de sensibilisation et de formation des agents des collectivités grâce à l'intervention de la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE : d'engager la commune dans la réduction de l'utilisation des pesticides et s'engage à parvenir à l'arrêt définitif de l'utilisation de produits phytosanitaires en 2016, avec une forte réduction dès 2015.

Cette volonté, qui se manifeste par cette délibération du Conseil Municipal, se traduira par le calendrier d'application suivant :

- ✓ arrêt total et immédiat pour le désherbage des voiries,
- ✓ étude technique en 2014 en vue de la réduction à minima des phytosanitaires utilisés par la commune dès 2015
- ✓ engagement d'une démarche "zéro-pesticide" visant la réduction à zéro de l'usage des désherbants par le service des Espaces verts dès 2016,
- ✓

Adopté à l'unanimité.

Présentation des dossiers d'urbanisme.

José ISSENHART présente les dossiers d'urbanisme accordés pour la période.

NOM	PRENOM	ADRESSE	NATURE DE LA DEMANDE	DECISION
NERSOO	Philippe	12 rue du cerisier	Ravalement de façade	FAVORABLE

5. Rapport des commissions.

Jean-Paul HEILBRONN tient compte aux conseillers des projets discutés en commission.

- Les travaux de voirie prévus pour l'année prochaine
- L'aménagement de l'entrée du village et notamment la mise en place d'un moyen pour casser la vitesse des véhicules.
- La mise en place d'un deuxième point de collecte du tri.

6. Communications diverses.

- Mise en place des illuminations de Noël par les UME.

Le maire lit aux conseillers un mail des UME concernant la mise en place des illuminations de Noël dans le village. La prestation consiste à mettre et enlever les deux traversées de rues, brancher et débrancher l'arbre à l'entrée du village et remplacer les ampoules défectueuses. Le coût de cette prestation est de 1300 euros. Il demande alors aux conseillers de décider de renouveler les services des UME cette année ou non ?

Après discussion, le conseil municipal a décidé pour cette année de ne pas renouveler l'offre des UME et de mettre en place les décorations en interne.

- Subvention pour l'école : classe de neige au col du Linge.

Le maire présente aux conseillers municipaux leur projet de classe de neige au col du Linge. La directrice demande au conseil municipal l'octroi d'une subvention. Le maire explique que si la commune subventionne en partie ce voyage, le conseil général le subventionnera pour la même somme.

Un accord de principe est réalisé pour cette demande, le montant étant encore à fixer au moment de l'élaboration du budget communal.

- Site internet.

Lors de la dernière séance du conseil municipal il a été émis la possibilité de charger la création du site internet de la commune à des étudiants.

Une offre est parvenue à la mairie, de jeunes étudiantes en DUT Information-Communication à l'IUT d'Illkirch, qui se proposent dans le cadre de leur projet tuteuré.

La commission communication va prendre contact avec elles pour voir si le projet est réalisable.

- Cérémonie du 11 novembre.

Vu le peu de personnes présentent depuis quelques années à la cérémonie du 11 novembre, le maire propose aux conseillers de déplacer la cérémonie du 11 novembre au dimanche d'avant (le 9) et de faire la cérémonie après la messe dominicale.

Le conseil est d'accord sur le principe.

7. Divers.

Michel KINTZ demande si pendant les travaux d'Electricité de Strasbourg à la zone de loisirs le passage sera toujours possible.

Le maire lui répond que oui car les travaux se feront par tronçons.

Il demande également quel moyen sera mis en place pour permettre le passage au portique de sécurité des personnes qui en ont vraiment la nécessité.

Le maire explique qu'un projet de mise en place de clés sécurisées est en cours et quelles seront distribuées à certaines personnes. Les modalités de distributions sont quant à elles pas encore tout à fait définies.

Il demandera cependant aux personnes concernées de faire preuve de beaucoup de civisme quand il s'agira de bien refermer la porte après leur passage !

Marc FISCHER demande combien de clés seront distribuées.

Le maire lui répond une quinzaine.

José ISSENHART rajoute que la commission « aménagement communal » travaille actuellement sur un autre moyen pour empêcher la venue des gens du voyage en plus du portique car les blocs de béton ne sont pas efficaces.

Marc FISCHER ajoute qu'ils sont pour le moment dissuasifs.

Michel KINTZ propose de mettre en place un miroir au carrefour de la rue St Ludan et la rue des Alisiers pour les personnes venant de cette dernière. Il dit que les véhicules ne voient pas le gens qui viennent de la rue St Ludan et notamment les enfants en vélo qui sont imprudents.

Jean-Paul HEILBRONN ajoute que si la visibilité n'est pas bonne, la mise en place d'un miroir peut être une bonne solution.

Le maire trouve qu'à cet endroit ce n'est pas nécessaire car si on en met un en place les véhicules feront moins attention. Il décide néanmoins d'en mettre quand même un en place pour voir si cela a un effet sur la circulation.

Jean-Paul HEILBRONN enchaine avec un autre problème lié à la circulation. Il s'agit d'un problème de stationnement rue du relais postal. En effet des voitures sont stationnées du côté des champs et empêchent ainsi une bonne circulation dans la rue (deux voitures se croisent difficilement et les piétons ne peuvent plus circuler sur le bas-côté. Pour lui la solution serait de faire intervenir les gendarmes pour verbaliser les véhicules mal stationnés.

Michel KINTZ rappelle que le panneau indicateur de HIPSHEIM sur le giratoire au château d'eau est mal placé et que les personnes qui ne connaissent pas le village ne savent pas dans quelle direction aller. Il demande également quel organisme contacter pour la mise à jour des GPS car la nouvelle sortie de la RD1083 pour HIPSHEIM est inexistante ainsi que le domaine St Ludan.

Le maire lui répond qu'il aura prochainement un rendez-vous avec M. SCHEIBLING du Conseil Général et qu'il lui demandera.

Michael WEBER annonce aux conseillers que la commission intergénérationnelle a proposé de faire une inauguration de l'aire de jeux au moment d'Halloween. Il annonce également qu'une cavalcade dans les rues serait sûrement organisée comme les années précédentes.

Jonathan FOESSEL déclare que plusieurs personnes l'ont interpellé sur l'augmentation de la taxe foncière. Ces personnes demandent si c'est la commune qui en est à l'origine ? Ces personnes annoncent une augmentation de 12%.

Le maire lui répond que les taux communaux n'ont pas évolué et que le détail des taux était au dos de l'avis d'imposition. Les gens devaient s'y référer.

Philippe ROME déclare que 12% d'augmentation c'est beaucoup trop et qu'il s'agit d'environ 4% pas plus.

Marc FISCHER demande au maire s'il serait possible d'acheter une nouvelle sono pour les manifestations de la commune.

Claude SCHULT lui répond qu'il y en existe déjà une qui est utilisée par les associations.

Sandra SCHUHLER-BASTIAN déclare qu'elle n'est plus efficace car au spectacle de l'école le son n'était pas bon et les personnes au fond de la salle n'entendaient pas bien. De plus il y avait beaucoup de problèmes de larsens.

Marc FISCHER précise qu'elle serait utilisée pour la fête des personnes âgées.

Le maire répond que s'il y a un problème technique on peut la faire analyser et réparer.

Marc FISCHER rappelle le problème des déjections canines dans le village.

Sandra SCHUHLER-BASTIAN annonce qu'un article sur le sujet est prévu dans le prochain Hipsemer.

Claude SCHULT remercie les conseillers bénévoles pour leur aide lors de la fête St Ludan de cet été.

José ISSENHART rappelle que la commission aménagement communal a prévu de mettre en place une lumière à St Ludan ainsi qu'une rambarde à l'extérieur.

Le maire répond que la lumière sera mise en place dans les prochains jours et que pour la rambarde il faudra se mettre en relation avec le conseil de fabrique qui doit également en installer une à l'intérieur de l'église.

Fin de séance : 22h10